

AVERTISSEMENT

En application de l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Coopérative Garrigue informe les investisseurs participant à la présente offre :

1. que la présente offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

2. que les personnes ou entités mentionnées au 2° du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne peuvent participer à cette offre que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-4, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier.

3. que la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Pour les détails des textes - voir documents en bas de page.

La Coopérative Garrigue attire votre attention sur les éléments suivants :

- la société Garrigue est régie par les textes relatifs aux sociétés anonymes coopératives à capital variable. Son objet social est de promouvoir l'économie alternative. Les fonds à lever dans le cadre de la présente émission seront destinés à des investissements dans des entreprises non cotées apportant des biens et services notamment dans les domaines des produits biologiques, des énergies renouvelables, du commerce équitable, ou pour le développement des territoires ou les populations défavorisées.

- les actions ne sont pas destinées à être cotées et aucun marché ne sera organisé à l'initiative de la société : les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

- les clauses statutaires d'agrément et de cession encadrent la négociabilité des actions. Le directoire prononce l'agrément de tout nouvel actionnaire. Il peut aussi exclure les actionnaires.

- Garrigue n'a jamais distribué de dividendes et n'envisage pas à court terme d'en distribuer.

- le remboursement des actions est effectué à la valeur nominale déduction faite, s'il y a lieu, des pertes subies sur le capital social. Pour l'année 2016-2017, **cette valeur de remboursement s'élève à 56,39 €.**

- A compter de la date de demande de remboursement formulée par l'actionnaire, le Directoire dispose d'un délai maximum de cinq ans, sans intérêts, pour effectuer le remboursement. L'associé qui cesse de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit par suite de décision de l'assemblée générale, reste tenu, pendant cinq ans, envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de son remboursement.

- pour conserver l'avantage fiscal attaché à la souscription au capital de Garrigue, soit au titre de la réduction d'impôt sur le revenu, soit au titre de la libération partielle de l'impôt de solidarité sur la fortune, le souscripteur doit conserver les titres pendant la durée prévue par le Code général des impôts, soit jusqu'au 31 décembre de la septième année en cas de remboursement.

Je reconnais avoir pris connaissance de cet avertissement

Date

Signature

Coopérative alternative de mutualisation du risque
Société anonyme à capital variable, à conseil de surveillance et directoire
au capital minimum de 1 000 000 € - RCS PARIS 333 986 727

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné (e),

M. Mme. Mlle :
(NOM et prénom usuel ou RAISON SOCIALE)

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Tél. : **E-mail :**

pour les personnes morales (sociétés, associations, ...), veuillez préciser :

forme juridique :

représentée par : en qualité de :

code SIREN : N° APE/NAF :

Après avoir pris connaissance des principes de la société dénommée

GARRIGUE
dont le siège est au 18 Rue de Varenne 75007 Paris

ayant pour objet principal de participer au développement de solidarités économiques directes en apportant aux entreprises solidaires tout moyen de création et de développement,

déclare souscrire action(s) de 65 Euros chacune de ladite société,

À l'appui de ma souscription, je remets un chèque (établi à l'ordre de GARRIGUE) d'un montant de :
..... Euros

Tiré sur la banque N° (du chèque)

Je souhaite bénéficier d'une déduction d'imposition au titre de :

L'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP) **OU** L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

Un accusé réception avec certificat d'investissement me sera adressé après agrément du directoire.

Je désire que cet argent soit investi de préférence (**ne cocher qu'UNE seule case thématique**) :

dans toute activité relevant de la compétence de GARRIGUE

dans un secteur d'activité spécifique :

- Produits et magasins bio
- Energies renouvelables et environnement
- Commerce équitable
- Insertion et développement local
- Autre :

Comment avez-vous connu Garrigue ?

Souhaitez-vous vous impliquer bénévolement dans la coopérative ? e-mail : contact@garrigue.net
(Si oui un questionnaire vous sera envoyé) site internet : www.garrigue.net

Fait à le / /

faire précéder la signature des mots manuscrits :

« Bon pour souscription à ... (nombre en toutes lettres)... actions »

Signature

Le label Finansol garantit aux sociétaires leur contribution au financement de projets solidaires et la transparence de l'utilisation de leur argent

